

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par

M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Boucard,
M. Cherpion, M. de Ganay, Mme Louwagie, M. Perrut et M. Sermier

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 25, insérer la phrase suivante :

« Ce plan prend en compte les schémas définis aux autres niveaux territoriaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la meilleure cohérence territoriale possible concernant les plans de mobilité y compris pour la circulation à vélo.